



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 2015442 BK



F 267992

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
Brabant tél : 02 674 57 11
Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : Adresse : CP + Commune :
N° carte d'identité : CP + Commune :
N°TVA : BE Tél :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Art 270 Art 271 Art 276 Art 276bis Art 86 Art 87 Art 88 Art 271bis Art 278 Art 276bis
Unité d'habitation
Unité de travail domestique
Parties communes
Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN Compt. kWh n° : Index jour : nuit :
Données installation : Conçue pour UN : Courant nominal maximum (A) : Câble d'alimentation tableau principal :
Description installation : Dispositif diff. gén. : Nombre de tableaux : Nombre de circuits terminaux :

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : Isolement général : Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation
Infractions Installation existante
Remarques

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant
par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Agent n° : 434 Date : 26/03/2013

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :



Jean-Marc GIOT
Agent 1154

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à l'installation.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.